


| | | |
|--|---|------------------------------------|
|  | Compte Rendu | Page 1/5 |
| | CONSEIL DES RÉSIDENTS SITE DE CHAROLLES - 07.06.23 | Date d'application : 08 juil. 2024 |
| | Document N° : PCB-CR-0064 | Version : 001 |


| | QUI | Date |
|-------------|---|--|
| Rédaction | Laurie LORTON (Adjoint Administratif) | 05 juil. 2024[ACT_PARTICIPANTS_DATE_SIGN1_NOTI ME] |
| Approbation | Francoise PERRIN VENUTO (Directeur Délégué EHPAD et Filière Gériatrique en Direction Commune) | 08 juil. 2024 |

1. Destinataires

Tout le CHPCB.

2. Description

| | |
|------------------------------|---|
| Participants | <p>Madame PERRIN VENUTO – Directrice adjointe Monsieur BINET – Représentant des résidents Monsieur DUFOUR – Représentant des résidents Madame EMORINE – Représentante des résidents Madame PETIT – Représentante des résidents Madame BALIGAND – Représentante des familles titulaire Madame CALVEZ – Représentante de la bibliothèque pour tous Madame BAUJON – Représentante du comité d’animation Madame LAVAL MARTIN – Cadre de Santé EHPAD Madame LOCTIN – IDEC Madame DEGANO - Animatrice Madame VIRICEL – Stagiaire animation</p> |
| Excusés/ absents | <p>Monsieur DEGANO – Représentant des résidents Madame LEBUZULIER – Représentante des résidents Madame CARRE – Représentant des familles suppléante Madame DAVID NARBOUX – Représentant des familles suppléante Madame GRIFFON – Représentant du personnel titulaire Madame ARCHINARD – Représentant du personnel titulaire Madame VIRICEL – Représentant du personnel suppléante Madame VILLARD – Représentant du personnel suppléante Monsieur MARTIN – Cadre supérieur de santé Madame BRUN – Psychologue Madame CAUCHIES – Animatrice Madame BOIRET - ASH / référente blanchisserie Docteur HORAT – Médecin coordonnateur Madame DUMONTET – Diététicienne Monsieur PICHARD – Responsable services techniques et logistiques Madame LAGOUTTE – Responsable restauration</p> |
| Secrétariat de séance | Mme Laurie LORTON – Secrétaire de la Commission |

| | | |
|--|---|------------------------------------|
|  | Compte Rendu | Page 2/5 |
| | CONSEIL DES RÉSIDENTS SITE DE CHAROLLES - 07.06.23 | Date d'application : 08 juil. 2024 |
| | Document N° : PCB-CR-0064 | Version : 001 |

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Validation du compte rendu du 03/04/2023**
- 2) **Résultats des élections des représentants des résidents et installation des nouveaux membres**
- 3) **Présentation du Conseil des Résidents (CDR) et Conseil de la Vie Sociale (CVS)**
- 4) **Désignation des titulaires et suppléants au Conseil des Résidents (CDR) et Conseil de la Vie Sociale (CVS)**
- 5) **Questions diverses**

1) Approbation du compte rendu du 03/04/2023

Le compte rendu du 03/04/2023 est approuvé par les membres présents.

2) Résultats des élections des représentants des résidents et installation des nouveaux membres

4) Désignation des titulaires et suppléants au Conseil des Résidents (CDR) et Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Les points 2) et 4) à l'ordre du jour sont abordés en même temps.

➤ Représentants des résidents

Les résultats des élections sont présentés aux membres présents :

| Candidats | Total des voix |
|-------------------------|-----------------------|
| BINET Alain | 47 |
| PETIT Renée | 47 |
| DEGANO Bruno | 46 |
| EMORINE Danielle | 45 |
| DUFOUR Marcel | 35 |


Monsieur DEGANO ne souhaite plus participer au Conseil de Résidents (CDR) et au Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Les représentants des résidents sont donc :

- Monsieur BINET – titulaire au CDR
- Madame PETIT – titulaire au CDR
- Madame EMORINE – suppléante au CDR
- Monsieur DUFOUR – suppléant au CDR

Pour le CVS les représentants sont :

- Monsieur BINET, titulaire
- Mesdames PETIT et EMORINE, suppléantes

| | | |
|--|---|------------------------------------|
|  | Compte Rendu | Page 3/5 |
| | CONSEIL DES RÉSIDENTS SITE DE CHAROLLES - 07.06.23 | Date d'application : 08 juil. 2024 |
| | Document N° : PCB-CR-0064 | Version : 001 |

➤ **Représentants des associations**

Les associations qui interviennent à l'EHPAD ont été sollicitées pour désigner un représentant au sein de chacune d'elles au CDR et CVS.

Il est convenu ce qui suit :

- **Représentants au CDR :**
 - Bibliothèque pour tous : Madame CALVEZ
 - Comité d'animation : Madame BAUJON
 - Aumônerie : absence de réponse – pas de représentant

- **Représentants au CVS**
 - Madame BAUJON – titulaire
 - Madame CALVEZ – suppléante

Madame PERRIN VENUTO propose que les ordres du jour du CDR soient organisés en concertation avec les représentants des résidents.

Il est également proposé que le prochain CDR ait lieu un jeudi (plusieurs personnes absence absente ce jour sont présentes sur site les jeudis.)

3) Présentation du Conseil des Résidents (CDR) et Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Madame PERRIN VENUTO présente aux membres le Conseil des résidents et du Conseil de la Vie Sociale :

Suite à la fusion des centres hospitaliers de Charolles, La Clayette et Paray Le Monial le 1^{er} janvier 2020, il a été décidé de créer des Conseils des Résidents dans chacun des 3 EHPAD ainsi qu'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) commun à ces 3 établissements.

L'objectif pour chaque Conseil des Résidents était de maintenir un espace d'échanges au plus près des préoccupations des résidents.

Le Conseil de la Vie Sociale commun quant à lui, en plus des attributions habituelles des CVS, examinera toute question pouvant intéresser les 3 EHPAD.

➤ **Le CVS : Cadre juridique suite au décret du 25 avril 2022**

Le CVS a été institué par la loi du 02/01/2002.

C'est une instance consultative destinée à associer les bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.

C'est une instance obligatoire dans les EHPAD et les résidences autonomie.

Le décret du 25 avril 2022 modifie et élargit la composition du CVS, en modifie le fonctionnement et élargit son champ de compétence.

Ce décret prévoit la consultation obligatoire du CVS sur de nouvelles questions intéressant le fonctionnement de la structure.


Il instaure l'obligation d'élaborer un règlement intérieur.

Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

➤ **Attributions du CVS**

Il **donne son avis et peut faire des propositions** sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées ;

| | | |
|--|---|------------------------------------|
|  | Compte Rendu | Page 4/5 |
| | CONSEIL DES RÉSIDENTS SITE DE CHAROLLES - 07.06.23 | Date d'application : 08 juil. 2024 |
| | Document N° : PCB-CR-0064 | Version : 001 |

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités ;
- L'animation socio-culturelle et les prestations proposées par l'établissement ou services ;
- Les projets de travaux et d'équipements ;
- La nature et le prix des services rendus ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ;
- Les modalités substantielles touchant aux conditions de prise en charge.
- Il est associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement ou du service, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance ;
- Il est entendu lors de la procédure d'évaluation, est informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place ;
- Il est consulté sur le plan d'organisation des transports des personnes handicapées bénéficiant d'un accueil de jour ;
- Dans le cas où il est saisi de demandes d'information ou de réclamations concernant les dysfonctionnements [...], le président oriente les demandeurs vers les personnes qualifiées, le dispositif de médiation ou le délégué territorial du défenseur des droits ;
- Les établissements réalisent chaque année une enquête de satisfaction sur la base de la méthodologie et des outils élaborés par la Haute Autorité de Santé. Les résultats de ces enquêtes sont affichés dans l'espace d'accueil de ces établissements et sont examinés tous les ans par le CVS.
- Une nouvelle obligation est prévue par le décret : la rédaction d'un rapport annuel que le président du CVS présente au conseil de surveillance.


➤ **Composition du CVS**

Le CVS comprend au moins :

- 2 représentants des personnes accompagnées ;
- 1 représentant des professionnels de la structure ;
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire en dehors du directeur (ou de son représentant) membre de droit avec voix consultative

Si la nature de l'établissement le justifie, il comprend également :

- Un représentant de groupement des personnes accompagnées (maximum 2 représentants lorsque la représentation des personnes accompagnées ne peut pas être assurée) ;
- Un représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées ;
- Un représentant des représentants légaux des personnes accompagnées ;
- Un représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Un représentant des bénévoles accompagnants les personnes s'ils interviennent dans la structure ;
- Le médecin coordonnateur de l'établissement ;
- Un représentant des membres de l'équipe médico-soignante.

| | | |
|--|---|------------------------------------|
|  | Compte Rendu | Page 5/5 |
| | CONSEIL DES RÉSIDENTS SITE DE CHAROLLES - 07.06.23 | Date d'application : 08 juil. 2024 |
| | Document N° : PCB-CR-0064 | Version : 001 |

Quorum : Le nombre des représentants des personnes accompagnées, d'une part, et, s'il y a lieu de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

A titre consultatif et selon l'ordre du jour, le conseil peut faire appel à toute autre personne pour participer aux réunions.

Peuvent également assister aux débats :

- Un élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal ;
- Un représentant du conseil départemental ;
- Un représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ;
- Un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- Le représentant du Défenseur des droits.

5) Questions diverses

- Suite au dernier Conseil des Résidents où il avait été demandé des clés pour les portes de chambres, les renseignements ont été pris et il s'avère que d'un point de vue sécurité il n'est pas possible de donner des clés à chaque résident pour fermer les portes de chambres. Par contre, il est rappelé que les objets de valeurs peuvent être mis dans le tiroir fermant à clé dans l'armoire. Il est également possible que les personnes demandent aux soignants de fermer leur porte de chambre à clé en cas d'absence.
- Madame LOCTIN informe que les réfrigérateurs de boissons pour les résidents sont en libre accès dans les salles à manger des services. La nourriture des résidents est stockée dans un réfrigérateur dédié dans une salle accessible uniquement par les soignants (afin d'éviter les vols de nourriture entre résidents).
- Suite à plusieurs remarques des résidents concernant les repas, Madame PERRIN VENUTO se charge de revoir avec Monsieur MARTIN s'il est possible de relancer des commissions des menus.

L'ordre du jour est épuisé, la réunion prend fin à 16h.

Rédacteur L. LORTON

Relecteur F. PERRIN VENUTO

Madame PERRIN-VENUTO

Directrice déléguée des EHPAD en direction commune
 Directrice adjointe responsable des sites de Charolles,
 Gueugnon, La Clayette et La Colline
 Coordinatrice de la filière gériatrique

